



2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 3 juin 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Est/sont absents(es):

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-06-224 / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR PASCAL DUBOIS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DU 285, RANG 11 (LOT 5 180 872)**

ATTENDU QUE monsieur Pascal Dubois a déposé une demande de dérogation mineure Concernant la propriété sise au 285, rang 11 en la municipalité de Saint-Valère, plus précisément sur le lot 5 180 872 du cadastre du Québec, situé dans la zone 9A du plan de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'un gazébo 35.7 mètres carrés, alors que le règlement de zonage permet une superficie maximum de 15 mètres carrés. Ainsi, la construction excédera de 20.7 m² la superficie maximale autorisée par l'article 6.4.3.1 du *Règlement de zonage #120-89*;

ATTENDU QU'UN gazébo est considéré comme un bâtiment accessoire autre selon le *règlement de zonage #120-89*.

ATTENDU QUE le gazébo sera situé en cour arrière.

ATTENDU QUE le terrain est entouré d'une haie

ATTENDU QUE le gazébo ne sera pas visible des voisins.

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne cause pas d'atteinte à la jouissance des Propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié tant sur le site web de la municipalité et aux endroits fixes par la municipalité à l'effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 3 juin 2024;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme numéros 03-2024 relative à cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Morissette et appuyé par la conseillère Nadia Hébert

- **QUE** le conseil municipal sur rapport du Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de monsieur Pascal Dubois afin autoriser la construction d'un gazébo 35.7 mètres carrés.





MUNICIPALITÉ
DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce 5 juin 2024.

Karl Peguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier

